

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 13 mai 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 22 mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **lundi dix-neuf mai à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD,

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. François BLANCHET à M. Gérard VERNET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Luc VERICEL, Mme Justine GERPHAGNON à M. Joël PUTIGNIER, Mme Marine VENET à M. Pierre CONTRINO, M. Edouard BION à Mme Géraldine DERGELET, M. Vincent ROME à M. Stéphane ROUSSON, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : Mme Claudine POYET.

Délibération n°2025/05/19 – Convention pour l'ouverture au public du parking privé de l'IFSI – approbation et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le centre hospitalier du Forez (CHF) est propriétaire d'un parking situé 2 boulevard Gambetta, parcelle BK 813 dont l'accès est réservé au moyen d'une barrière au seul personnel de l'Institut de Soins Infirmiers (IFSI),

Considérant que l'emplacement de ce parking en centre-ville présente un intérêt certain pour favoriser l'activité commerciale,

M. Luc Vericel explique que le CHF a été sollicité pour envisager l'ouverture de ce parking au public les samedis de 7h à 18h.

Il présente la convention qui fixe les modalités de cette ouverture à savoir la mise en place à la charge de la Ville de Montbrison d'un programmeur et d'une boucle de détection pour

permettre la sortie des véhicules au-delà de l'heure de fermeture de la barrière. Dans la limite de 5 samedis par an, l'IFSI pourra solliciter la non-ouverture au public du parking et la Ville pourra quant à elle solliciter d'autres jours d'ouverture du parking sur les jours de fermeture de l'IFSI.

Cette convention est établie à titre gratuit et pour une durée d'un an reconductible dans la limite de 3 ans. Elle prévoit l'organisation d'une réunion d'évaluation.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser M. le Maire à la signer ainsi que les éventuelles décisions de reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention fixant les modalités d'ouverture au public du parking privé de l'IFSI
- Autorise M. le Maire à la signer ainsi que les éventuelles décisions de reconduction.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.